



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4682**

commune (s) : Saint Fons

objet : Echange sans soule avec la copropriété Anatole France représentée par son Syndicat de copropriétaires de parcelles de terrain nu situées 10 à 18, rue Anatole France

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4682**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Echange sans soultre avec la copropriété Anatole France représentée par son Syndicat de copropriétaires de parcelles de terrain nu situées 10 à 18, rue Anatole France**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération dite Tour de ville de Saint Fons, la Communauté urbaine de Lyon projette de créer une voie nouvelle dont l'emprise correspond à l'emplacement réservé n° 25, inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) en vue de relier l'avenue Charles de Gaulle à la rue de la République à Saint Fons, ainsi qu'un pan coupé au droit de la copropriété Anatole France située 12, rue Anatole France à Saint Fons.

Afin d'engager ces 2 opérations, la Communauté urbaine ainsi que la copropriété Anatole France ont convenu de procéder à un échange de terrains.

La Communauté urbaine doit donc céder à la copropriété Anatole France une parcelle de 62 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée actuellement AC 108 et située 16 et 18, rue Anatole France à Saint Fons.

En échange, la copropriété Anatole France a accepté de céder à la Communauté urbaine une parcelle de 29 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée actuellement AC 109 et située 12 et 14, rue Anatole France à Saint Fons.

Aux termes du compromis, le présent échange foncier se ferait sans soultre, biens libres de toute location ou occupation, et tous les frais y afférents seraient supportés à parité par chaque co-contractant. La valeur foncière des biens échangés a été fixée à 5 000 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 juillet 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soultre entre la Communauté urbaine de Lyon et la copropriété Anatole France représentée par son Syndicat de copropriétaires, biens libres de toute location ou occupation, des emprises d'environ 62 mètres carrés et 29 mètres carrés à détacher des parcelles de terrain nu cadastrées actuellement AC 108 et AC 109 et situées 12 à 18, rue Anatole France à Saint Fons, dans le cadre de la réalisation de l'opération dite Tour de ville de Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - Les montants liés à cet échange seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013, et feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 5 000 € en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O2209,
- pour la partie cédée, évaluée à 5 000 € en recettes : compte 775 - fonction 824 - opération n° 0P07O1758,
- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 625,46 € en dépenses : compte 675 - fonction 01, et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2752,
- pour les frais estimés d'acte notarié à hauteur de 600 € - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O2209.

4° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2209, le 18 février 2013 pour la somme de 2 636 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.